ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 2169

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le souhait de la federation des etablissements hospitaliers et d'assistance prives a but non lucratif (FEHAP) concernant la formation des directeurs d'etablissements et services pour personnes agees. Elle constate que la fonction de directeur renvoie a une notion de multi-competences dont l'acquisition et le developpement passent inevitablement par des formations sur mesure, propres a chaque directeur d'etablissement, tenant compte de son origine professionnelle et des competences deja acquises. Or, aucun diplome ne recouvre a ce jour la totalite de cette fonction. C'est dans le cadre de la formation continue que peut se developper un processus permanent de formation integrant l'evolution des populations accueillies, leurs besoins ainsi que les modes d'intervention et de savoir-faire. C'est pourquoi la FEHAP estime necessaire de mettre en place un programme de formation repondant aux besoins des directeurs d'etablissement et services pour les personnes agees. Il lui demande si elle envisage de repondre favorablement a cette proposition.

Texte de la réponse

Une reforme du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'etablissement social (CAFDES) est intervenue par arrete du 16 juin 1992, modifie. Cette reforme permet d'adapter la formation des directeurs a l'evolution des politiques sociales et au contexte de la decentralisation. C'est ainsi qu'a ete instituee pour des candidats du secteur prive, une filiere unique de formation etalee sur trois ans, ouverte aux directeurs en titre, aux « faisant fonction » et aux cadres non-directeurs. Dans ce cadre la qualification et la formation des directeurs d'etablissements et services pour personnes agees est une preoccupation constante. Ce souci se traduit par le vif succes que remporte l'option « personnes agees » du CAFDES. Par ailleurs, les credits consacres a la formation continue et imputables sur le budget des etablissements et services qui s'elevaient a 1,2 p. 100 de la masse salariale en 1990, sont passes a 1,8 p. 100 en 1992 et atteindront 2,1 p. 100 en 1993.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2169
Rubrique : Personnes agees
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1593
Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2318